



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 27/09/2022

Date d'affichage : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT,

**Etaient Absents :** Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS  
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Véronica TROGLIA  
Alain DEHAIS

**Secrétaire de séance :** Ronald SAHUT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

**OBJET :**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE  
« INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES  
RECHARGEABLES (IRVE) AU SDE76**

Dans le contexte d'augmentation du nombre de véhicules électriques, la Loi Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 fixe les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)

Cette loi précise que seules les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie qui ont la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques (IRVE) ou les autres EPCI peuvent réaliser un SDIRVE. La compétence IRVE est aujourd'hui communale

L'intérêt de mettre en place un Schéma Directeur IRVE est de développer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharges à une échelle régionale en lien avec le développement des installations de bornes de recharges privées et de bénéficier du taux de réfaction de 75% pour toute demande formulée avant le 31 décembre 2025.

Le syndicat envisage de déposer un SDIRVE sur son territoire. Pour cela, le SDE76 nous propose de lui transférer la compétence IRVE. Sans transfert de compétence au SDE76, la commune ne pourra pas bénéficier du plan d'investissement du Syndicat.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise en compétences IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet du département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le transfert de la compétence communale « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) », au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- D'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,  




Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 25 OCT 2022

Affiché le : 26 OCT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN - 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,  
